



RÈGLEMENT N° 277-19-003

**RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX**

RÉSOLUTION NO xxxx-xx-xxx

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du mois de février 2019;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la conduite a été présenté aux citoyens concernés lors d'une rencontre;

ATTENDU QUE le Conseil propose un scénario équitable et acceptable pour les bénéficiaires des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur la conduite dans le Croissant l'Heureux selon les plans et devis, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter au fonds général une somme maximale de 165 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter la somme de 10 000 \$ du fonds général.

**RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX**

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Lavigne, maire

Nancy Fortier, directrice générale

Présentation du règlement : 6 février 2019

Avis motion : 6 février 2019

Adoption :

Tenue du registre :

Publication :

Entrée en vigueur :

PROJET

**RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX**

ANNEXE 1 : ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

ARTICLE	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ APPROX. b	MONTANT TOTAL CALCULÉ c = a x b
1.00	ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DES LIEUX				
1.01	Organisation de chantier	forfait	10 000,00 \$	1	10 000,00 \$
1.02	Inspection des lieux par vidéo	forfait	750,00 \$	1	750,00 \$
1.03	Signalisation et gestion de la circulation	forfait	500,00 \$	1	500,00 \$
1.04	Conduite PEHD DR-17, 200 mm installée par forage	m. lin	100,00 \$	290	29 000,00 \$
1.05	Conduite PVC DR-35, 200 mm installée en tranchée ouverte	m. lin	120,00 \$	55	6 600,00 \$
1.06	Puisard, 300 mm en PEHD, incluant réserve de 300 mm et grille en fonte	unité	500,00 \$	4	2 000,00 \$
1.07	Regard-pluvial, 900 mm en PEHD double parois, incluant couvercle	unité	4 000,00 \$	3	12 000,00 \$
1.08	Regard-puisard, 900 mm en PEHD double parois, incluant réserve de 300 mm et grille en fonte	unité	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
1.09	Raccordement au regard existant	unité	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
1.10	scellette de branchement (a fournir a la ville)	unité	200,00 \$	20	4 000,00 \$
1.11	Conduite existante 300 mm à désaffecter	unité	55,00 \$	50	2 750,00 \$
1.12	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	m. ca.	13,00 \$	500	6 500,00 \$
1.13	Ensemencement hydraulique incluant 100 mm d terre végétale	m. ca.	5,00 \$	2000	10 000,00 \$
1.14	Réfection de pavage Croissant l'Heureux, 70 mm de EB-10S, incluant 600 mm de fondation de chaussée	unité	2 250,00 \$	1	2 250,00 \$
1.15	Réfection des entrées privées pavées, EB-10S, 50 mm d'épaisseur et 450 mm de pierre concassée	m. ca.	50,00 \$	65	3 250,00 \$
1.16	Réfection des entrées privées en gravier, 300 mm d'épaisseur de pierre concassée MG-20	m. ca.	35,00 \$	30	1 050,00 \$
1.17	Nettoyage, inspection TV et essais sur l'égout pluvial	forfait	500,00 \$	1	500,00 \$

**RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX**

1.18	Arpentage, notaires, surveillance	forfait	35 000,00 \$	35 000,00 \$
A	SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION			131 650,00 \$
B	MONTANT CONTRACTUEL PROVISOIRE (20% de A)			26 330,00 \$
C	FRAIS ANTÉRIEURS (5%)			7 899,00 \$
D	TAXE NETTE PROVINCIALE (T.V.Q. : 9.975 % DU SOUS-TOTAL DE A + B)			8 273,22 \$
E	TOTAL DE L'ESTIMATION (A + B + C + D)			174 152,22 \$
	François Petit, ing. FP Consultants			

RÈGLEMENT NO 277-19-003 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 175 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE-CROISSANT L'HEUREUX

ANNEXE 2: BASSIN DE TAXATION

